

Version : 02/04/2022

## Règles Covid-19 en Hesse : qu'est-ce qui s'applique et où ?

Voici un aperçu des principales règles Covid-19

### Agir de manière responsable – Que puis-je faire ?

- Avec la suppression d'un grand nombre de mesures de protection contre les infections prescrites dans la vie quotidienne, le comportement responsable de chaque personne revêt une importance encore plus grande.
- Adoptez un comportement qui ne vous expose pas ni les autres à des risques d'infection inappropriés.
- Observez les recommandations générales en matière d'hygiène et de port du masque médical, en particulier à l'intérieur et dans les situations de promiscuité.
- Soyez particulièrement prudent lors de rencontres personnelles avec des personnes qui, en cas d'infection par le coronavirus, présentent un risque accru de développer une évolution grave de la maladie (recommandation : test de dépistage préventif !).
- Pour les rassemblements privés, tenez compte des particularités des lieux et prenez des mesures d'hygiène appropriées pour protéger les participants.
- Dans les espaces fermés, assurez une ventilation efficace et régulière.
- En cas de symptômes respiratoires aigus, évitez autant que possible tout contact avec les membres d'autres ménages.

### Port du masque obligatoire

- dans les cabinets médicaux, les cliniques et les hôpitaux (pas pour les patient(e)s hospitalisé(e)s)
- dans les maisons de retraite et de soins
- dans les services de soins et de sauvetage
- dans les bus et les trains (transports publics et longues distances)
- dans les lieux d'hébergement collectif, tels que les centres d'accueil pour les sans-abris et les réfugiés

**Le port du masque n'est plus obligatoire à l'intérieur des bâtiments.** Dans les écoles, les universités et autres établissements de formation, le port du masque n'est plus obligatoire non plus. Les mesures de protection du travail prises par les entreprises peuvent, indépendamment de cela, imposer le port du masque.

**Ces masques sont autorisés dans les zones concernées par une obligation de port de masque :** masque chirurgical ou masque de protection répondant aux normes FFP2, KN95, N95 ou équivalent sans soupape d'expiration.



### Test obligatoire

- Pour les employeurs, les employé(e)s et les visiteurs dans les hôpitaux, les maisons de retraite et de soins ainsi que les centres d'hébergement collectif. Des exceptions sont toutefois possibles.
- Des tests sur les résidents (notamment dans les maisons de soins) peuvent être ordonnés par les autorités sanitaires compétentes en cas d'épidémie.
- Dans les écoles, les enseignant(e)s et les élèves continuent à être testés trois fois par semaine.
- Les établissements de détention, les centres de rétention pour immigrants, etc. peuvent décider eux-mêmes de prescrire des tests obligatoires.

**L'obligation générale de présenter un test négatif à l'entrée de tous les lieux de travail est abolie.**

**Tests des citoyens :** au moins jusqu'à la fin du mois de juin, toutes les personnes continueront à bénéficier de tests Covid-19 gratuits.

### Isolement et quarantaine

**L'isolement :** concerne les personnes infectées chez qui la contagion a été confirmée et constitue un isolement temporaire en cas d'infection.

**La quarantaine :** concerne les membres du ménage et les autres personnes en contact avec les personnes infectées. Il s'agit d'un confinement temporaire en cas de suspicion.

**Test Covid-19 positif / personnes infectées par le coronavirus Covid-19**  
(indépendamment du statut vaccinal)

- Dès que le test rapide est positif, il faut se mettre en isolement. Dans tous les cas, il faut ensuite effectuer un test PCR. Pour cela, il est permis de quitter le domicile. Si le test PCR est négatif, l'isolement prend fin.
- Si le test est positif, la personne infectée doit rester en isolement pendant 10 jours, même sans requête particulière du service de santé.
- L'apparition de symptômes doit être signalée au service de santé publique compétent.
- Il est possible de mettre fin à cette quarantaine à partir du 7<sup>ème</sup> jour après le premier test positif en passant un autre test (test rapide ou test PCR). Le résultat du test doit être présenté au service de santé publique pour mettre fin prématurément à cet isolement.

**Membres du ménage des personnes infectées par le coronavirus** (telles que le partenaire, les parents, les enfants, etc.)



- En cas de test PCR positif, les membres du ménage de la personne infectée doivent également être mis en quarantaine. Celle-ci dure 10 jours à compter de la date du test positif, comme pour la personne infectée. Aucune injonction du service de santé n'est nécessaire.
- En cas de symptômes, il est obligatoire de faire un test et d'informer le service de santé publique.
- Il est possible de mettre fin à cette quarantaine à partir du 7<sup>ème</sup> jour après le premier test positif en passant un autre test (test rapide ou test PCR). Le résultat du test doit être présenté au service de santé publique pour mettre fin prématurément à la quarantaine.
- Les élèves et les enfants en bas âge peuvent mettre fin à cette quarantaine dès le 5<sup>ème</sup> jour.  
Le résultat du test doit être présenté au service de santé publique pour mettre fin prématurément à la quarantaine.

### **Autres personnes en contact avec des personnes infectées par le Coronavirus**

- Un ordre de quarantaine est donné exclusivement et individuellement par le service de santé publique.

### **École**

#### **Test obligatoire :**

- La fréquence des tests est actuellement fixée à au moins trois tests par semaine. Si le test est positif dans la classe ou le groupe d'apprentissage, des tests quotidiens ont lieu les jours de classe jusqu'à la fin de la semaine.
- Dans la limite des capacités disponibles, les enseignant(e)s, les élèves et les étudiant(e)s vacciné(e)s et guéri(e)s peuvent participer volontairement aux tests proposés par l'école.

Vous trouverez toutes les informations et réglementations actuelles concernant la gestion du Coronavirus dans les écoles sur les sites du ministère de la culture de Hesse : [www.kultus.hessen.de](http://www.kultus.hessen.de).

### **Poste de travail**

Les entreprises continuent d'être tenues de protéger les travailleurs et employés contre une infection corona sur le lieu de travail.

### **Voyages**



Voilà ce qui s'applique en général : les personnes de douze ans révolus doivent présenter un certificat de test, un certificat de guérison ou un certificat de vaccination lors de leur entrée sur le territoire allemand. Les enfants de moins de douze ans sont exemptés de l'obligation de présenter un justificatif. Le justificatif peut être exigé par la police fédérale ou par l'autorité compétente lors du contrôle du trafic transfrontalier vers l'Allemagne.

Si l'entrée se fait via un transporteur en provenance d'une zone à haut risque ou si l'entrée se fait par voie aérienne, le justificatif doit être présenté au transporteur avant le départ.

En cas de séjour dans une zone à variante virale dans les 10 jours précédant l'entrée, les dispositions suivantes s'appliquent : les personnes ayant atteint l'âge de douze ans et ayant séjourné à un moment quelconque au cours des dix jours précédant l'entrée dans une zone classée comme zone à variants viraux au moment de l'entrée doivent, à leur entrée en République fédérale d'Allemagne, disposer d'une attestation de test basée sur un test de détection d'acide nucléique (PCR, PoC-NAAT ou autres méthodes de la technique d'amplification des acides nucléiques). Une attestation de guérison ou de vaccination n'est pas suffisante dans ce cas. Les enfants de moins de douze ans sont exemptés de l'obligation de présenter un justificatif. Le justificatif peut également être exigé lors du contrôle du trafic transfrontalier vers l'Allemagne par la police fédérale.

En cas d'entrée sur le territoire avec l'aide d'un transporteur, la preuve du test doit être présentée au transporteur avant le départ.

### **Note**

**Vous trouverez les informations actuelles sur le site du gouvernement du Land de Hesse en cliquant sur le lien suivant : <https://www.hessen.de/handeln/corona-in-hessen> et par exemple sur les sites du RKI (institut Robert Koch), du CEPCM (Centre européen de prévention et de contrôle des maladies) ou de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).**